

L'attestation de conformité

Formalité qui vise à garantir la légalité du logement sur le plan urbanistique.

Elle mentionne :

- le nom du propriétaire et son adresse
- l'adresse du logement loué
- le nombre d'occupants maximal (selon les critères de surpeuplement)
- la localisation du logement dans l'immeuble (en cas d'appartement)
- la date du permis d'urbanisme relative à la création dudit logement
- la date du certificat PEB

Cette attestation est accompagnée d'une déclaration sur l'honneur signée par le propriétaire ou le locataire, attestant que le logement loué présente une surface habitable supérieure à 28m².

Attention : si le logement présente une surface habitable inférieure à 28m², ou s'il s'agit d'un logement collectif, un **PERMIS DE LOCATION** est requis et doit être renouvelé tous les 5 ans.

<http://spw.wallonie.be/dgo4>

La salubrité du logement

Le logement doit répondre aux exigences élémentaires de sécurité, de salubrité et d'habitabilité inscrites dans l'Arrêté Royal du 30 août 2007.

<https://wallex.wallonie.be>

Pour votre tranquillité :
Pensez à l'A.I.S.



Rue Courte Voie 1A25 à 7330 Saint-Ghislain
Tél : 065 63 20 47 ou 065 63 48 33
Fax : 065 65 34 44
Site web : www.aisdesrivieres.be

- Aide aux propriétaires pour valoriser leur bien
- Gestion des biens :
 - recherche de locataires
 - baux
 - états des lieux
 - gestion du paiement des loyers
 - garanties locatives

Pour plus d'informations :
GUICHET DU LOGEMENT

Rue de Chièvres 17 à 7333 TERTRE
Tél : 065 76 19 41- Fax : 065 76 19 89
Mail : roselyne.barez@saint-ghislain.be



Mettre en location
un logement...



... ce qu'il faut savoir

Le bail (de résidence principale):

On parle de contrat de bail lorsqu'une personne (le bailleur) cède l'usage ou la jouissance d'un logement à une autre personne (le preneur) en échange d'un loyer. Tout contrat de bail doit obligatoirement être conclu par écrit.

L'état des lieux

Constat écrit de la situation réelle de l'habitation à l'entrée des lieux qui doit être joint au contrat de bail.

L'enregistrement

Le bailleur doit faire enregistrer le contrat de bail écrit. Il doit déposer le contrat au bureau d'enregistrement du lieu où est situé le logement.

<http://www.belgium.be/fr/logement>



Le certificat PEB

Depuis le 1^{er} juin 2011, le propriétaire doit fournir le certificat de Performance Energétique du Bâtiment, au plus tard à la signature du contrat de bail.



Ce certificat indique la consommation théorique d'énergie du logement et mentionne les éléments suivants :

- sa consommation sous forme de catégorie (de A++ à G)
- son impact sur l'environnement
- les performances de son enveloppe et des systèmes de chauffage/production d'eau chaude sanitaire
- la présence ou non d'un système de ventilation
- les recommandations d'amélioration

La conformité incendie

Dans le cas d'un immeuble à appartements ou d'une division d'habitation en plusieurs unités de logements, l'avis de la Zone de Secours Hainaut Centre est sollicité par la Ville lors de la procédure du permis d'urbanisme.



Un rapport technique détaillant les mesures de sécurité à mettre en œuvre est ainsi joint à la délivrance du permis.

Une fois les travaux achevés, le propriétaire doit demander une visite de vérification afin d'obtenir l'attestation de conformité du service incendie.

<http://www.zhc.be>